



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Note de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle

SYNTHÈSE



MARS 2024

En application de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim) et s'inscrivant dans l'objectif national de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques fixé par le plan Écophyto II+, la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (SNDB), publiée en novembre 2020, est pilotée par les deux ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Elle mobilise de nombreux partenaires, publics et privés et est articulée autour de 4 axes :

- innovation publique et industrielle ;
- adaptation de la réglementation nationale ;
- déploiement aux agriculteurs ;
- promotion au niveau de l'Union européenne.

La présente note de suivi co-rédigée par l'ensemble des partenaires, présente l'état d'avancement des travaux engagés pour atteindre les objectifs de ses différents axes, de 2020 au 15 mai 2023.

Axe 1

› Innovation

Ce premier axe de la stratégie vise à soutenir la mise au point et la commercialisation de nouvelles solutions efficaces et moins préoccupantes pour l'environnement et la santé, à démontrer le potentiel de ces solutions pour les agriculteurs et leur innocuité et à mobiliser la recherche et l'innovation pour élargir le panel des usages couverts par le biocontrôle.

Sur les 34 livrables des 14 objectifs associés à cet axe, 13 sont réalisés et 13 en cours de réalisation.

Plusieurs dispositifs financiers tels qu'Écophyto, le CASDAR ou le PPR-CPA ont permis une véritable amélioration de la connaissance en matière de biocontrôle, le positionnant clairement dans les priorités de recherche et d'innovation nationales, grâce à un soutien de l'ordre de 10 millions d'euros par an. Les travaux des groupes techniques associés à la Commission des usages orphelins (CUO) ont également permis de mieux identifier les besoins des filières. L'accompagnement des entreprises dans le développement et l'industrialisation de nouveaux produits s'est traduit par un soutien financier, estimé également à 10 millions d'euros par an et également par un accompagnement technique dans le domaine réglementaire et celui de la stratégie d'entreprise, notamment grâce aux programmes d'investissement d'avenir (PIA), au plan de relance et à France 2030.

1. Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural
2. Programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement »

En conséquent, en matière d'accompagnement à l'innovation, un soutien de l'ordre de 20 millions d'euros par an aux entreprises et aux chercheurs publics a été apporté par l'État.

Le dynamisme des pôles de compétitivité et des interprofessions a également contribué à informer et guider les entreprises sur les volets réglementaires et financiers. Enfin, l'acquisition de données de référence sur l'efficacité et les risques des produits de biocontrôle pour la santé humaine et l'environnement a été initiée par plusieurs projets, en complément des études confidentielles réalisées pour l'obtention des autorisations de mise sur le marché (AMM). Les travaux seront à poursuivre ou à initier, en particulier dans le cadre du grand défi biocontrôle et Biostimulants (GDBB). Ce dispositif de France 2030 doté de 42 millions d'euros, lancé sur le Salon international de l'agriculture en 2024, a en effet pour ambition de structurer la communauté de travail publique et privée en R&D. Il a vocation à s'appuyer sur des réseaux et des infrastructures d'expérimentation et sera chargé de réaliser un diagnostic et un travail de prospective pour prioriser les cibles pour lesquelles il est intéressant de financer des projets de recherche multipartenaires. D'autres travaux méritent également d'être menés à terme, grâce au GDBB ou à d'autres initiatives. Citons ainsi le recensement de produits alternatifs utilisés dans d'autres pays, la réalisation de projets dans les domaines du conditionnement et du stockage des solutions et la poursuite de l'acquisition et de la publication de données sur les effets non intentionnels du biocontrôle sur son environnement.

L'amélioration des connaissances scientifiques et techniques bénéficie en outre à l'adaptation et à l'actualisation des requis réglementaires pour les demandes d'AMM, ainsi qu'au développement de protocoles expérimentaux mieux adaptés à ces produits.

Axe 2

› Réglementation

Ce deuxième axe s'attache à adapter les procédures pour l'autorisation et l'utilisation des solutions de biocontrôle, qu'il s'agisse de macroorganismes utiles aux végétaux ou de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle.

Sur les 10 livrables des 7 objectifs associés à cet axe, 5 sont réalisés et 4 en cours de réalisation.

Au niveau national, plusieurs actions ont été menées :

- la consolidation réglementaire par décret de la définition des produits de biocontrôle afin de ne viser que les produits sans risque, ou à risque faible pour la santé ou l'environnement ;
- la facilitation du recours aux solutions à base d'attractifs employées pour la surveillance et la lutte contre les insectes vecteurs ou ravageurs des cultures ; ainsi, une instruction technique a été publiée en 2020 pour clarifier la réglementation relative aux pièges à phéromones ;
- une liste consolidée des macroorganismes indigènes et non indigènes a été publiée en 2023, assortie d'un avis aux opérateurs ;
- la mise en place d'une procédure simplifiée entre la DGAL, l'Anses et l'INAO permet depuis le 1^{er} janvier 2022 la délivrance rapide de la mention UAB pour les produits de biocontrôle.

Au niveau européen, les autorités françaises et l'Anses ont contribué à l'adaptation des requis réglementaires pour l'approbation et les l'autorisation des produits à base de micro-organismes. Des travaux restent à finaliser sur la technique de l'insecte stérile.

Axe 3

› Déploiement sur le territoire

Cet axe relatif au déploiement des solutions sur le terrain vise à renforcer les actions de démonstration aux agriculteurs, favoriser l'accès à l'information, améliorer la formation initiale et continue des acteurs et la valorisation économique des pratiques agricoles ayant recours aux solutions de biocontrôle.

Sur les 27 livrables des 10 objectifs associés à cet axe, 8 sont réalisés et 12 en cours de réalisation.

De nombreuses réalisations ont été mises en place dans le domaine de la démonstration aux agriculteurs : plusieurs groupes d'agriculteurs innovent ou expérimentent et réalisent des visites de parcelles pilotes ; des projets lauréats d'appel à projets nationaux (Écophyto, CASDAR) contribuent à la définition d'itinéraires techniques culturaux, de bonnes pratiques ou d'outils de suivi et de gestion ; les produits et agents de biocontrôle représentent un tiers des fiches actions des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

L'information sur le biocontrôle est aujourd'hui relayée par plusieurs sites, parmi lesquels :

- le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, doté d'un dossier spécifique « biocontrôle », où la base de données de tous les produits de biocontrôle est référencée ;
- le portail ÉcophytoPIC, à l'attention des agriculteurs ;
- le portail ÉcophytoPro à l'attention des utilisateurs professionnels des jardins et espaces verts ;
- et le site « Jardiner autrement », destiné aux jardiniers amateurs.

La promotion du biocontrôle est également assurée par de nombreux événements coordonnés par les organisations professionnelles.

Dans le domaine de la formation, un état des lieux de l'existant et des besoins fait l'objet d'un projet intitulé « Efor2bio », lauréat du programme « Compétences et métiers d'avenir » de France 2030, s'attachant aux formations initiales et continues et au Certiphyto. Plusieurs projets de formation sont également en cours.

L'accompagnement des agriculteurs à la prise de risques liée à la réduction des produits phytopharmaceutiques passe par l'identification des financements possibles et existants et l'intégration d'un volet biocontrôle dans les différents programmes de financements. La cartographie des financements disponibles pour les agriculteurs publiée début 2023 contribue à guider les agriculteurs. Les mesures relatives au biocontrôle dans les programmes opérationnels de la filière fruits et légumes ont été mises à jour pour la nouvelle PAC.

Les travaux restant à réaliser portent sur la diversification et l'implantation sur le territoire de plateformes d'expérimentation et de démonstration et l'accompagnement financier et technique des agriculteurs. Le GDBB et le dispositif des « démonstrateurs territoriaux » de France 2030 pourront notamment y contribuer. L'accompagnement technique et financier des agriculteurs pourra également être renforcé.

Axe 4

›Promotion au niveau de l'Union européenne

L'axe 4 s'attache à la promotion du biocontrôle au niveau européen, vecteur d'accélération de la recherche et de développement du marché.

Sur les 6 livrables des 3 objectifs associés à cet axe, 2 sont réalisés et 3 en cours de réalisation.

Le premier de ces objectifs est d'harmoniser, à l'échelle de la réglementation européenne, la définition du biocontrôle. La Commission européenne a initié ce travail en publiant en juin 2022 un projet de règlement du Parlement et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable, dit « SUR ». Ce projet comportait une première définition européenne du biocontrôle, mais la Commission a annoncé le 22 février 2024 son intention de retirer ce projet de règlement. D'autres travaux d'harmonisation ont été initiés en 2022 par la Commission qui a commandité une étude portant sur l'évaluation et l'autorisation des macro-organismes autorisés à être introduits dans l'Union européenne. Enfin, les autorités françaises sont force de proposition auprès de la Commission à propos de la simplification et de la facilitation de la mise sur le marché des médiateurs chimiques utilisés en confusion sexuelle autres que les phéromones de Lépidoptères à chaîne linéaire (SCLP).

Les travaux restant à initier portent essentiellement sur le recensement des outils réglementaires ou incitatifs existant dans les autres EM pour promouvoir le biocontrôle et constituer une plateforme commune au niveau européen.

La stratégie nationale de déploiement du biocontrôle a donc effectivement soutenu, depuis 2020, l'essor d'un secteur dynamique, auprès de et grâce à l'ensemble de ses acteurs. Deux indicateurs de la SNDB sur les trois ont ainsi atteint leur cible :

- **768 PPP** de biocontrôle sont comptabilisés en décembre 2023 (*cible : 750 en 2022*) ;
- **564 macro-organismes** sont recensés en décembre 2023 (*cible : 420 en 2025*) ;
- **53,8%** d'usages sont couverts par au moins un PPP de biocontrôle en décembre 2023 (*cible : 50% en janvier 2022*).

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

